

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN

2. 1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

3. Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 9 février 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi 9 février, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 01-02-2017

Compte-rendu affiché le 10-02-2017

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	absent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	A donné pouvoir à C. LE BRAS
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	A donné pouvoir à H. DANEL
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	absente
	TALLEC	Stéphanie	présente

Présents : 16

Votants : 20

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 19 décembre 2016

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2016.

Après délibération, le compte rendu du conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Mise en place d'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise.

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux, nous concernant, suivants :

- Toute la filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- Animateurs et Adjointes d'animation ;
- Techniciens ;

Monsieur le Président précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT, la délibération du 27 octobre 2014 modifiant le régime indemnitaire en vigueur, prenant en compte la place dans l'organigramme, l'engagement des collaborateurs, les responsabilités exercées, le petit absentéisme, le maintien des montants alloués précédemment ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

COTATIONS GROUPES DE FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES	SOUS-CRITERES
GROUPE 1	DIRECTION GENERALE	Responsabilité Expertise Contraintes particulières	Encadrement tous niveaux Coordination pilotage Rh-budgets-finances- Poste sensible-exposé Contraintes organisationnelles- réunions-déplacement-grande disponibilité
GROUPE 2	RESPONSABLE DE SERVICE	Responsabilité technicité Contraintes particulières	Encadrement de 1 à plusieurs niveaux. Expertise RH-budgets finances-veille juridique- Disponibilité-réunions Poste exposé
GROUPE 3	CHARGE DE MISSION/ ASSISTANT RESPONSABLE DE SERVICE	Responsabilité technicité Contraintes particulières	Seconder un responsable de service dans un domaine une expertise juridique ou technique Interlocuteur privilégié dans un domaine (environnement – ressources humaines) Contraintes organisationnelles
GROUPE 4	GESTIONNAIRE	Responsabilité technicité Contraintes particulières	Pas d'encadrement-gestion de dossier- Expertise dans le domaine comptable, accueil, environnement) réunions
GROUPE 5	ASSISTANT/SECRETAIRE	Responsabilité technicité Contraintes particulières	Pas d'encadrement Polyvalence disponibilité

2 – La détermination des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

En Garantissant à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

COTATIONS GROUPES DE FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	GRADES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES	Montant brut de la part fonction Mensuel/agent Après application du PPCR*	Montant de la part résultats Annuel/agent
GRUPE 1 1 agent Enveloppe maxi globale : 6 550 €	DIRECTION GENERALE	ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE	500 €	550 €
GRUPE 2 5 agents Enveloppe maxi globale : 30 350 €	RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR* BRIGADIER CHEF PPAL REDACTEUR ANIMATEUR ANIMATEUR PPAL 1 ^{ER} CL ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ET 2 ^E CL	460 €	550 €
GRUPE 3 10 agents Enveloppe maxi globale : 41 500 €	CHARGE DE MISSION/ ASSISTANT RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TECHNICIEN PPAL 1 ^E ET 2 ^E CL TECHNICIEN ADJOINT TECHNIQUE 1 ^E ET 2 ^E CL* ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^E ET 2 ^E CL –PPAL 1 ^E ET 2 ^E CL	300 €	550 €
GRUPE 4 7 agents Enveloppe maxi globale : 24 850 €	GESTIONNAIRE	ANIMATEUR ADJOINT TECHNIQUE 1 ^E ET 2 ^E CL* ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^E ET 2 ^E CL ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ER} ET 2 ^E CL	250 €	550 €
GRUPE 5 8 agents Enveloppe maxi globale : 18 800 €	ASSISTANT/SECRETAIRE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^E ET 2 ^E CL* ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^E ET 2 ^E CL	150 €	550 €

* une délibération complémentaire sera prise dès adoption des textes relatifs à ces grades Ainsi que pour le grade d'agent social, agent mis à disposition du GCSMS

* PPCR : parcours professionnel carrière et rémunération : réforme applicable au 1^{er} janvier 2017

Les agents contractuels en remplacement ou en renfort bénéficieront d'une prime en fonction du poste remplacé ou équivalent sur l'organigramme. La catégorie sera précisée sur les contrats.

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du **complément indemnitaire** n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée **annuellement** en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

5- Modulation du régime indemnitaire (IFSE +CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter de 8 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.</i>
<i>Congé de longue maladie Congé de longue durée</i>	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congés maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption Hospitalisation.</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

5- les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Enfin par nature le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,)
- Prime de responsabilité liée à la fonction (agent détaché sur un emploi fonctionnel, police...)

6- conditions de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA sera versé annuellement, sous condition d'au moins 6 mois de Présence effective.

Les bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les indemnités seront proratisées dans les mêmes conditions que le traitement.

L'indemnité suivra la valeur du point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ **l'instauration du RIFSEEP** composé d'une part fonctions (IFSE indemnité fonction sujétion expertise) et Résultats (CIA complément indemnitaire annuel) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

_ **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Considérant les départs en retraite de deux agents en 2017,

Considérant que deux agents, actuellement à temps partiel sont en mesure d'assurer les missions en augmentant leur temps de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ **D'augmenter le temps de travail** d'un agent administratif 2^{ème} classe de 17,5h à 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2017,

_ **D'augmenter le temps de travail** d'un agent technique 2^{ème} classe de 26 h à 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2017.

4. Demande de subvention pour l'atelier cantonal de travaux et d'entraide

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au Département de renouveler les conventions de financement du dispositif d'insertion pour l'année 2017 et d'autoriser M. le Président à signer la convention.

La collectivité sollicite le Département pour une subvention de 100 000€.

Le plan de financement prévisionnel de l'ACTE pour 2017 est le suivant :

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS (1)	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat	14200,00	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5000
Prestations de services			
Achats non stockés matières et fournitures	13000,00	74- Subventions d'exploitation(1)	109936
Autres fournitures	1200,00	Etat: précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2500		
Entretien et réparation	1500,00		
Assurance	1000,00	Région :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	15500,00	Département du Morbihan :	90000
Formations		fond dédié aux actions spécifiques et ponctuelles TISF	10000
Heures TISF	10000,00	Autres collectivités autofinancement	9936
Déplacements, missions	500,00		
Services bancaires, autres	5000,00	Organismes sociaux (à détailler):	
63 - Impôts et taxes	1800,00		
Impôts et taxes sur rémunération,	1800,00	Fonds européens	
64- Charges de personnel	80750,00	Participation contrats aidés Etat (ASP)	
Rémunération des personnels permanents,	57000,00	Participation contrats aidés Département	
Charges sociales,	23750,00	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	186	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Total des charges	114936	Total des produits	114936

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ D'approuver le plan de financement présenté,

_ D'autoriser le président à demander le renouvellement des subventions et tout document se rapportant au projet.

5. Demandes de subvention pour les chantiers Nature et Patrimoine

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander le renouvellement des conventions et des subventions des chantiers Nature et Patrimoine dispositif d'insertion pour l'année 2017.

Les chantiers ont plusieurs sources de financement :

_ l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen,

_ l'Etat, via la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

_ le Département, dans le cadre du plan départemental d'insertion,

_ les communes et organismes partenaires, avec des conventions de mise à disposition.

Pour des raisons de gestion et de contrôle budgétaire, le budget prévisionnel est présenté par chantier. Les prévisions de dépenses sont identiques, les prévisions de recettes changent en fonction des partenariats des chantiers.

Dans le cadre des partenariats avec la commune de Locmiquélic, la commune de Port-Louis et le Grand site dunaire, la mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine, sans la fourniture des repas est estimée à 368€ par semaine. Les repas sont pris en charge par le commanditaire des travaux.

Budget prévisionnel 2017 par chantier Nature et Patrimoine

CHARGES		MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS prévisionnel Chantier Itinérant	MONTANTS prévisionnel Chantier Locmiquélic	MONTANTS prévisionnel Chantier Port-Louis
60	Achats	11450	70 - Ventes	0	12904	0
602	Achats stockés		Productions Vendues			
604	Prestations de services		Marchés publics			
605	Achat matériel	7500	Marchés publics insertion			
606	Achats fournitures non stockées	3950	Prestations de service			
61	Charges externes	1100	Mise à disposition de personnel		12904	10304
611	Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	171750	158846	156750
612	Crédit-bail		ETAT (DIRECCTE)	5189	5189	5189
613	Locations immobilières		ETAT (DIRECCTE)	100680	100680	100680
613	Locations mobilières		ETAT (préciser l'administration)			
615	Entretien réparations	500	REGION			
616	Primes d'assurances	600				
617	Etudes et recherches		DEPERTEMENT Aide au poste	1100	1100	1100
618	Documentation générale et colloques		DEPARTEMENT Aide au fonctionnement	20606	20606	20606
62	Autres charges externes	900				
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI) autofinancement	22975	10071	12671
624	Transports et déplacement	200	COMMUNES			
625	Voyages, missions et réceptions	200	FSE	21200	21200	21200
626	Frais de télécom et postaux	500	Autres établissements publics :			
63	Impôts et taxes sur salaires	1500				
631	Taxes sur salaires					
635	Impôts directs, indirects et droits	1500				
64	Salaires et charges	156800				
	Accompagnement socio-professionnel	6000				

Encadrement technique	25000			
Personnel insertion	125000			
Autres frais	800			
TOTAL CHARGES	171750	TOTAL PRODUITS	171750	171750

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

- _ valider le plan de financement proposé,
- _ demander le renouvellement des conventions et subventions,
- _ De fixer le tarif des mises à disposition dans le cadre des partenariats à 368€ par semaine sans les repas,
- _ D'autoriser le président à signer les conventions, les demandes de subventions et tout acte en lien avec le projet.

6. Demande de subvention bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène, certaines demandes de subvention doivent être portées par la communauté de communes pour obtenir les fonds. Le plan de financement suivant reprend les dernières décisions des financeurs et les possibilités de subvention restant ouverte.

FINANCEURS	montant	Demandé/acquis
Département 2017	125 000 €	demandé
Département 2018	125 000 €	demandé
Etat DETR 2017	211 500 €	demandé
Fonds de soutien à l'investissement local 2016	400 000 €	accordé
Région contrat de Partenariat (enveloppe 2015-2016)	553 168 €	accordé
Fonds Européens (LEADER)	50 000 €	demandé
Réserve parlementaire	20 000 €	demandé
Emprunt de la Commune	250 000 €	
Emprunt de la commune à 0% CAF	150 000 €	
CAF (sous réserve d'associer la DDCS et la PMI au projet)	50 000 €	
Autofinancement et donations	65 332 €	
TOTAL	2 000 000 €	
Reste à financer	- €	
Estimation du coût du projet	2 000 000 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

- _ De valider le plan de financement présenté,

_ d'autoriser le Président à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Région, le Département et la Caisse d'allocation familiale (CAF) et à signer tout document en lien avec la demande de fonds.

7. Demande de subvention travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie sont susceptibles d'être financés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est possible de demander une subvention de 30% sur une dépense subventionnable de 500 000€, soit 150 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ D'autoriser le président à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

8. Marché pour l'accompagnement à la structuration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dans le cadre du programme « Territoire zéro déchet zéro gaspillage »

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

9 entreprises ont déposé une offre pour le marché relatif à l'accompagnement à la structuration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dans le cadre du programme « Territoire zéro déchet zéro gaspillage »

La mission du programme est la sensibilisation des entreprises à l'écologie industrielle dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » durant les deux prochaines années.

La mission doit permettre la concrétisation du processus d'économie circulaire via les sept piliers, que l'on peut définir par :

Approvisionnement durable : privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées

Eco-conception : produire autrement pour innover, augmenter la recyclabilité tout en réduisant les impacts

Economie de la fonctionnalité : inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit

Allongement de la durée d'usage : allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don

Consommation responsable : agir en consommateur responsable en intégrant l'environnement dans les choix de consommation

Recyclage et valorisation : créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Les principaux objectifs du programme sont :

Identifier les potentiels d'échanges et de synergies entre les entreprises du territoire,

Limiter le gaspillage des matières et la consommation de ressources naturelles non renouvelables,

Accroître la compétitivité des entreprises, du territoire en garantissant une meilleure protection de l'environnement,

Redynamiser un territoire par une coopération entre les acteurs locaux.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 janvier 2017. 9 entreprises ou groupement d'entreprises ont envoyé une candidature valable. L'analyse des offres, basée sur les critères suivants : valeur technique (50%), prix (30%), références (20%). L'entreprise la mieux-disante au vu de ces critères est le groupement ADFINE / ECHELLES et TERRITOIRES pour un montant de 69 450 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_d'attribuer le marché au groupement AD FINE / Echelles et Territoires pour un montant de 69 450 € HT et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché,

_d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès de la Région au titre de l'appel à projet sur l'économie circulaire,

_d'autoriser le Président à demander toute subvention en lien avec le projet.

9. Demande de partenariat de l'association « Les Mains dans la Terre »

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Comme les années précédentes, l'association de jardiniers « Les Mains dans La Terre » a adressé une demande de subvention au service Environnement.

L'association se propose de renouveler le partenariat pour la formation des citoyens à la réduction et au compostage des déchets. Leurs coordonnées sont à disposition des habitants pour les tous les conseils et questions sur le compostage, le paillage, le jardinage au naturel ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ d'approuver le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2017.

10. Avenant au contrat de reprise du verre avec VERALLIA

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le contrat de reprise du verre ménager avec VERALLIA est échu au 31 décembre 2016.

Le contrat avec Eco-Emballages a été prolongé d'un an, soit jusqu'à fin 2017, pour assurer une bonne transition vers le futur barème F.

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de reprise du verre ménager conclu actuellement avec VERALLIA, pour la période de transition de 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ d'approuver l'avenant proposé par VERALLIA et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

11. Adhésion au Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage de notre collectivité prévoit des actions en faveur à l'intégration du développement durable dans la commande publique.

Association d'acheteurs publics, le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable a pour objectif de promouvoir le développement durable dans la commande publique, d'aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique, de mutualiser et de partager les expériences,

de connaître et d'informer sur les filières, les labels et les fournisseurs, d'être le relais des initiatives locales, nationales et internationales.

L'activité phare du réseau, ce sont les groupes de travail thématique (*produits d'entretien, groupement de commandes, bio dans la restauration collective, bois, véhicules, impressions ...*).

L'adhésion pour la CCBBO s'élèverait à 500 € et permettrait de :

- Accéder aux guides du R.G.O., documents riches, synthétiques et pédagogiques sur l'introduction du développement durable dans certaines familles d'achats,
- Participer à l'élaboration de ces guides à travers les groupes de travail, permettant de se poser sur une thématique et de se confronter aux autres expériences,
- Avoir accès à un forum de discussion et au réseau afin de capitaliser les bonnes initiatives des autres entités publiques,
- Accéder à l'expertise, le R.G.O. a mis en place un conseil adapté pour l'introduction du développement durable dans les marchés : audit, conseil, rédactions de clause, de critères, accompagnement sur votre politique d'achats responsables ...,
- Pouvoir faire part de son expérience et apprendre des autres à travers les différents événements auxquels participent le R.G.O. : Climate chance, conférence du Moniteur, d'achatpublic, ...,
- Organiser des sensibilisations (*interne et/ou élu et/ou technicien*) sur des thématiques responsables choisies sur votre territoire,
- Promouvoir un réseau qui aide la promotion de l'achat responsable et les plus petites entités.

L'adhésion est annuelle (sur année civile). Le R.G.O. demande pour chaque adhérent à identifier deux personnes référentes (un agent et un élu) et une officialisation de l'adhésion au R.G.O. par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_ d'autoriser l'adhésion de la CCBBO à l'association Réseau Grand Ouest,

_ de désigner M. Serge LE VAGUERESSE comme représentant élu de la CCBBO au sein des organes de cette association.

12. Questions diverses

Mme Elodie LE FLOCH présente les discussions du groupe de travail sur l'élaboration d'une charte d'agriculture et d'alimentation du Pays de Lorient.